



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2022-104

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2022

Sommaire

Centre Hospitalier d'Amiens /

80-2022-10-04-00013 - Délégation de signature - Pôle Soins et Parcours Patients - Madame Anne HAVET (1 page)	Page 4
80-2022-10-04-00014 - Délégation de signature - Pôle Soins et Parcours Patients - Madame Armelle HIOLLE (1 page)	Page 6
80-2022-10-04-00015 - Délégation de signature - Pôle Soins et Parcours Patients - Madame Béatrice LONGO (1 page)	Page 8
80-2022-10-04-00016 - Délégation de signature - Pôle Soins et Parcours Patients - Madame Catherine DEBRUYNE (1 page)	Page 10
80-2022-10-04-00017 - Délégation de signature - Pôle Soins et Parcours Patients - Madame Chrystelle BOUDERNEL (1 page)	Page 12
80-2022-10-04-00018 - Délégation de signature - Pôle Soins et Parcours Patients - Madame Corinne DELAIRE (1 page)	Page 14
80-2022-10-04-00020 - Délégation de signature - Pôle Soins et Parcours Patients - Madame Magalie CLAVIERE (1 page)	Page 16
80-2022-10-04-00021 - Délégation de signature - Pôle Soins et Parcours Patients - Madame Mélanie DANEEL-DEFORCEVILLE (1 page)	Page 18
80-2022-10-04-00022 - Délégation de signature - Pôle Soins et Parcours Patients - Madame Michèle ENGRAND (1 page)	Page 20
80-2022-10-04-00023 - Délégation de signature - Pôle Soins et Parcours Patients - Madame Nathalie CAUDELLE (1 page)	Page 22
80-2022-10-04-00019 - Délégation de signature - Pôle Soins et Parcours Patients - Monsieur François JOACHIM (1 page)	Page 24
80-2022-10-04-00012 - Délégation de signature - Pôle Soins et Parcours Patients - Monsieur Pascal SOHIER (1 page)	Page 26

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme) /

80-2022-10-04-00026 - Récépissé de déclaration SAP795323583 pour L'ESSENTIEL SAP (2 pages)	Page 28
80-2022-10-04-00028 - Récépissé de déclaration SAP900205261 pour DAVID MULTISERVICES (2 pages)	Page 31
80-2022-10-04-00027 - Récépissé de déclaration SAP917844441 pour SERVANE SERVICES (2 pages)	Page 34
80-2022-10-04-00025 - Récépissé de déclaration SAP917549941B pour A (2 pages)	Page 37
80-2022-10-04-00024 - Récépissé de déclaration SAP918453366 pour BABYCHOU SERVICES (2 pages)	Page 40

Préfecture de la Somme - Cabinet / Cabinet

80-2022-10-17-00001 - AP 17.10.2022 portant limitation de vente de carburant (2 pages)

Page 43

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2022-10-04-00013

Délégation de signature - Pôle Soins et Parcours
Patients - Madame Anne HAVET

Amiens, le 04/10/2022

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu la décision du 10 novembre 2015 nommant Madame Anne HAVET en qualité de Cadre Supérieur de Santé à compter du 1er novembre 2015 ;

Vu l'organigramme fonctionnel du Pôle Soins et Parcours Patients ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Madame Anne HAVET pour signer les permissions de sortie des patients, les autorisations de départs de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites.

Article 2 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme et cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement de de Madame Anne HAVET.

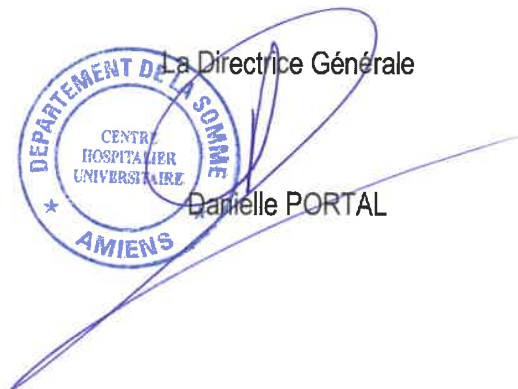
Le Cadre Supérieur de Santé

Anne HAVET



La Directrice Générale

Danielle PORTAL



Centre Hospitalier d'Amiens

80-2022-10-04-00014

Délégation de signature - Pôle Soins et Parcours
Patients - Madame Armelle HIOLE

Amiens, le 04/10/2022

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu la note de service N°96/22 du 5 août 2022 nommant Madame Armelle HIOLLE en qualité de Faisant Fonction Cadre Supérieur de Santé du Pôle Blocs Opératoires et Anesthésie-Réanimations à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu l'organigramme fonctionnel du Pôle Soins et Parcours Patients ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Madame Armelle HIOLLE pour signer les permissions de sortie des patients, les autorisations de départs de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites.

Article 2 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme et cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement de de Madame Armelle HIOLLE.

Le Faisant Fonction
Cadre Supérieur de Santé

Armelle HIOLLE



La Directrice Générale



Danielle PORTAL

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2022-10-04-00015

Délégation de signature - Pôle Soins et Parcours
Patients - Madame Béatrice LONGO

Amiens, le 04/10/2022

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu la décision du 10 décembre 2009 nommant Madame Béatrice LONGO en qualité de Cadre Supérieur de Santé à compter du 1^{er} décembre 2009 ;

Vu l'organigramme fonctionnel du Pôle Soins et Parcours Patients ;

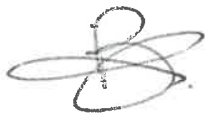
DECIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Madame Béatrice LONGO pour signer les permissions de sortie des patients, les autorisations de départs de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites.

Article 2 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme et cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement de de Madame Béatrice LONGO.

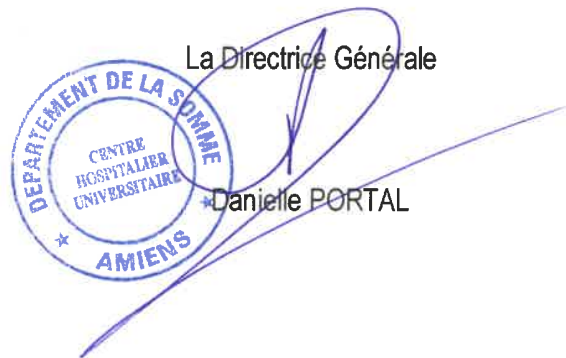
Le Cadre Supérieur de Santé

Béatrice LONGO



La Directrice Générale

Danielle PORTAL



Centre Hospitalier d'Amiens

80-2022-10-04-00016

Délégation de signature - Pôle Soins et Parcours
Patients - Madame Catherine DEBRUYNE

Amiens, le 04/10/2022

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu la décision du 7 août 2017 nommant Madame Catherine DEBRUYNE en qualité de Cadre Supérieur de Santé à compter du 1er juillet 2017 ;

Vu l'organigramme fonctionnel du Pôle Soins et Parcours Patients ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Madame Catherine DEBRUYNE pour signer les permissions de sortie des patients, les autorisations de départs de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites.

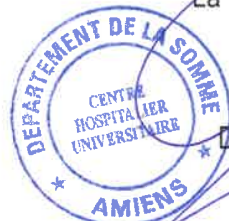
Article 2 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme et cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement de de Madame Catherine DEBRUYNE.

Le Cadre Supérieur de Santé


Catherine DEBRUYNE

La Directrice Générale


Danielle PORTAL



Centre Hospitalier d'Amiens

80-2022-10-04-00017

Délégation de signature - Pôle Soins et Parcours
Patients - Madame Chrystelle BOUDERNE

Amiens, le 04/10/2022

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu la décision du 14 novembre 2017 nommant Madame Chrystelle BOUDERNEL en qualité de Cadre Supérieur de Santé à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'organigramme fonctionnel du Pôle Soins et Parcours Patients ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Madame Chrystelle BOUDERNEL pour signer les permissions de sortie des patients, les autorisations de départs de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites.

Article 2 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme et cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement de de Madame Chrystelle BOUDERNEL.

Le Cadre Supérieur de Santé



Chrystelle BOUDERNEL

La Directrice Générale



Danielle PORTAL

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2022-10-04-00018

Délégation de signature - Pôle Soins et Parcours
Patients - Madame Corinne DELAIRE

Amiens, le 04/10/2022

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu la décision du 28 octobre 2009 nommant Madame Corinne DELAIRE en qualité de Cadre Supérieur de Santé à compter du 1er novembre 2009 ;

Vu l'organigramme fonctionnel du Pôle Soins et Parcours Patients ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Madame Corinne DELAIRE pour signer les permissions de sortie des patients, les autorisations de départs de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites.

Article 2 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme et cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement de de Madame Corinne DELAIRE.

Le Cadre Supérieur de Santé


Corinne DELAIRE

La Directrice Générale


Danielle PORTAL



Centre Hospitalier d'Amiens

80-2022-10-04-00020

Délégation de signature - Pôle Soins et Parcours
Patients - Madame Magalie CLAVIERE

Amiens, le 04/10/2022

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu la décision du 7 juillet 2017 nommant Madame Magalie CLAVIERE en qualité de Cadre Supérieur de Santé à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

Vu l'organigramme fonctionnel du Pôle Soins et Parcours Patients ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Madame Magalie CLAVIERE pour signer les permissions de sortie des patients, les autorisations de départs de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites.

Article 2 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme et cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement de de Madame Magalie CLAVIERE.

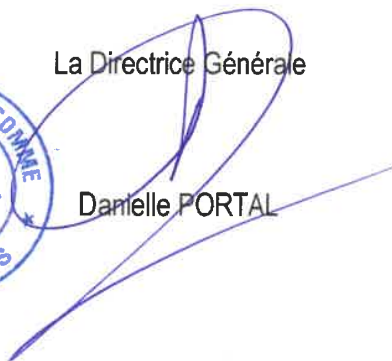
Le Cadre Supérieur de Santé

Magalie CLAVIERE



La Directrice Générale

Danielle PORTAL



Centre Hospitalier d'Amiens

80-2022-10-04-00021

Délégation de signature - Pôle Soins et Parcours
Patients - Madame Mélanie
DANEEL-DEFORCEVILLE

Amiens, le 04/10/2022

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu la décision du 10 juillet 2018 nommant Madame Mélanie DEFORCEVILLE en qualité de Cadre Supérieur de Santé à compter du 1^{er} juin 2018;

Vu l'organigramme fonctionnel du Pôle Soins et Parcours Patients ;

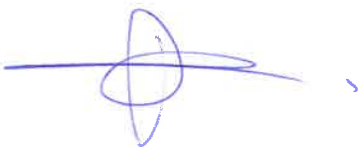
DECIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Madame Mélanie DANNEEL-DEFORCEVILLE pour signer les permissions de sortie des patients, les autorisations de départs de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites.

Article 2 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme et cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement de de Madame Mélanie DANNEEL-DEFORCEVILLE.

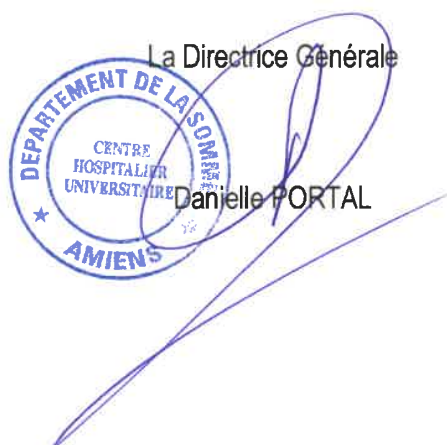
Le Cadre Supérieur de Santé

Mélanie DEFORCEVILLE



La Directrice Générale

Danielle PORTAL



Centre Hospitalier d'Amiens

80-2022-10-04-00022

Délégation de signature - Pôle Soins et Parcours
Patients - Madame Michèle ENGRAND

Amiens, le 04/10/2022

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu la décision du 2 mai 2002 nommant Madame Michèle ENGRAND en qualité de Cadre Supérieur de Santé à compter du 1^{er} janvier 2002;

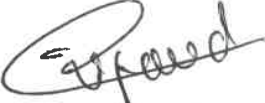
Vu l'organigramme fonctionnel du Pôle Soins et Parcours Patients ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Madame Michèle ENGRAND pour signer les permissions de sortie des patients, les autorisations de départs de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites.

Article 2 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme et cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement de de Madame Michèle ENGRAND.

Le Cadre Supérieur de Santé



Michèle ENGRAND

La Directrice Générale



Danielle PORTAL

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2022-10-04-00023

Délégation de signature - Pôle Soins et Parcours
Patients - Madame Nathalie CAUDELLE

Amiens, le 04/10/2022

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu la décision du 8 décembre 2011 nommant Madame Nathalie CAUDELLE en qualité de Cadre Supérieur de Santé à compter du 1^{er} novembre 2011 ;

Vu l'organigramme fonctionnel du Pôle Soins et Parcours Patients ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Madame Nathalie CAUDELLE pour signer les permissions de sortie des patients, les autorisations de départs de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites.

Article 2 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme et cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement de de Madame Nathalie CAUDELLE.

Le Cadre Supérieur de Santé

Nathalie CAUDELLE



La Directrice Générale

Danielle PORTAL



Centre Hospitalier d'Amiens

80-2022-10-04-00019

Délégation de signature - Pôle Soins et Parcours
Patients - Monsieur François JOACHIM

Amiens, le 04/10/2022

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu la décision du 20 juin 2018 nommant Monsieur François JOACHIM en qualité de Cadre Supérieur de Santé à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu l'organigramme fonctionnel du Pôle Soins et Parcours Patients ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Monsieur François JOACHIM pour signer les permissions de sortie des patients, les autorisations de départs de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites.

Article 2 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme et cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement de de Monsieur François JOACHIM.

Le Cadre Supérieur de Santé



François JOACHIM

La Directrice Générale



Danielle PORTAL

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2022-10-04-00012

Délégation de signature - Pôle Soins et Parcours
Patients - Monsieur Pascal SOHIER

Amiens, le 04/10/2022

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu la décision du 23 janvier 2019 nommant Monsieur Pascal SOHIER en qualité de Cadre Supérieur de Santé à compter du 1^{er} février 2019 ;

Vu l'organigramme fonctionnel du Pôle Soins et Parcours Patients ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Monsieur Pascal SOHIER pour signer les permissions de sortie des patients, les autorisations de départs de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites.

Article 2 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme et cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement de de Monsieur Pascal SOHIER.

Le Cadre Supérieur de Santé



Pascal SOHIER

La Directrice Générale



Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2022-10-04-00026

Récépissé de déclaration SAP795323583 pour
L'ESSENTIEL SAP



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Somme**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 795323583**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Somme

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Somme, le 18/08/22 par Mme Magali MOISSENET en qualité de dirigeante, pour l'organisme L'ESSENTIEL SAP dont l'établissement principal est situé 26 rue Jean-Baptiste Clément 80390 FRESSENEVILLE et enregistré sous le N° SAP 795323583 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de trois ans
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de course à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance administrative
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Coordination et délivrance des SAP

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif d'Amiens .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Amiens , le 04/10/2022

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITES**
40 rue de la vallée
BP 71710
80017 AMIENS

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale adjointe
de la DDETS de la Somme
en charge de l'emploi et des solidarités



Sabine HOUBRON

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2022-10-04-00028

Récépissé de déclaration SAP900205261 pour
DAVID MULTISERVICES

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 900205261**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Somme

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Somme, le 23/08/22 par M. David BALMER en qualité de dirigeant, pour l'organisme DAVID MULTISERVICES dont l'établissement principal est situé 5 rue du Croc 80300 MEAULTE et enregistré sous le N° SAP900205261 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif d'Amiens .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Amiens , le 04/10/2022

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITES**
40 rue de la vallée
BP 71710
80017 AMIENS

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale adjointe
de la DDETS de la Somme
en charge de l'emploi et des solidarités


Sabine HOUBRON

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2022-10-04-00027

Récépissé de déclaration SAP917844441 pour
SERVANE SERVICES

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 917844441**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Somme

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Somme, le 30/08/22 par Mme Servane LEBEC en qualité de dirigeante, pour l'organisme SERVANE SERVICES dont l'établissement principal est situé 2 place Camille de Mons 80520 MENESLIES et enregistré sous le N° SAP 917844441 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif d'Amiens .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Amiens, le 04/10/2022

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITES
40 rue de la vallée
BP 71710
80017 AMIENS

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale adjointe
de la DDETS de la Somme
en charge de l'emploi et des solidarités


Sabine HOUBRON

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2022-10-04-00025

Récipissé de déclaration SAP917549941B pour A



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Somme**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 917549941**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Somme

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Somme, le 27/09/22 par Mme Anne ROHART en qualité de dirigeante, pour l'organisme A.V NETTOYAGE dont l'établissement principal est situé 31 ROUTE D'ALBERT 80300 BOUZINCOURT et enregistré sous le N° SAP 917549941 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif d'Amiens .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Amiens, le 04/10/2022

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITES
40 rue de la vallée
BP 71710
80017 AMIENS

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale adjointe
de la DDETS de la Somme
en charge de l'emploi et des solidarités


Sabine HOUBRON

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2022-10-04-00024

Récipissé de déclaration SAP918453366 pour
BABYCHOU SERVICES



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Somme**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 918453366**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Somme

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Somme, le 27/09/22 par Mme ROUSSEL Aurélie en qualité de dirigeante, pour l'organisme BABYCHOU SERVICES dont l'établissement principal est situé 8 rue Gontier Patin 80100 ABBEVILLE et enregistré sous le N° SAP918453366 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de trois ans

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif d'Amiens .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Amiens , le 04/10/2022

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITES**
40 rue de la vallée
BP 71710
80017 AMIENS

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale adjointe
de la DDETS de la Somme
en charge de l'emploi et des solidarités



Sabine HOUBRON

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2022-10-17-00001

AP 17.10.2022 portant limitation de vente de
carburant

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT LIMITATION DE LA VENTE DE CARBURANTS

LE PRÉFET DE LA SOMME

- VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.742-12 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2215-1 4° ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne Stoskopf, préfet de la Somme, à compter du 23 août 2022 ;
- VU** le décret de nomination du 27 novembre 2021 nommant M. Florian Straser, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la Somme ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Florian Straser, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la Somme ;
- VU** l'arrêté préfectoral portant limitation de la vente de carburants pris par le Préfet de la Somme le 13 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT les difficultés de ravitaillement des stations-service du département de la Somme en produits pétroliers et carburants ;

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées par les établissements exerçant une mission d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que le maintien du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publiques nécessite d'encadrer la vente de carburant afin de limiter les risques de pénurie et de permettre au plus grand nombre d'automobilistes de se ravitailler ;

CONSIDÉRANT les différents incidents survenus sur la voie publique et dans les lieux de vente de carburants ces derniers jours ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La vente et l'achat de carburants (essence, éthanol, gazole, GPL) dans des récipients transportables manuellement sont interdits sur l'ensemble du territoire de la Somme.

Article 2 : Les détaillants, gérants et exploitants des stations-service, notamment celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburant, prennent les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Article 3 : Les détaillants, gérants et exploitants des stations-service se chargent d'afficher sur leurs pompes l'interdiction de l'article 1^{er} afin d'en informer les usagers.

Article 4 : Les restrictions sont prolongées jusqu'au mercredi 19 octobre 2022 à 23h59.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

– un recours gracieux, formulé auprès du préfet de la Somme / Direction des sécurités / Service interministériel de défense et de protection civiles, 51 rue de la République à Amiens (80020).

– un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur / Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, place Beauvau à Paris (75008).

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

– un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la Somme, Madame la secrétaire générale, sous-préfète de l'arrondissement d'Amiens, Mesdames et Messieurs les Sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, Monsieur le Général Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Somme, Madame la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, Monsieur le Président du Conseil départemental de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 17 octobre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet directeur de cabinet,



Florian STRASER